



0906469001

DATE DEPOT : 2009-07-28

NUMERO DE DEPOT : 64690

N° GESTION : 1998B08408

N° SIREN : 418643987

DENOMINATION : 3 D CONSULTANTS

ADRESSE : 37 R DES MATHURINS 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/05/20

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS
SUD

Le 11/06/2009 Bordereau n°2009/635 Case n°60

Ext 7720

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Philippe LUGOT
Agent des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean Olivier DESPRES, né le 02 août 1976 à Paris 8°
de nationalité Française, demeurant 133 rue de Turenne à Paris 75003,

Et Mademoiselle Caroline DESPRES née le 29 janvier 1979 à Paris 8°
de nationalité Française, demeurant 13 rue du Cherche midi à Paris 75006,

Ci-après dénommé "LE CEDANT"

D'UNE PART,

Et Madame Agnès BERGER-DESPRES née le 5 mars 1949 à Neuilly sur seine
de nationalité Française, demeurant 42 rue Barbet de Jouy à Paris 75007,

Ci-après dénommé " LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée 3 D CONSULTANTS a été constituée par acte sous seing privé le 5 Mars 1998,
enregistré à Paris 8°, Saint-Thomas d'Aquin.

L'avis de constitution a été publié dans le journal d'annonces légales " Les petites affiches" du 25 Mars 1998.

Cette société est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B.418.643 987.

Le siège social est fixé au 37 Rue des Mathurins à PARIS 75008.

Le capital social d'un montant de 7.700€ est divisé en 500 parts de 15.40€, actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Jean Olivier DESPRES 255 parts
- Madame Agnès BERGER-DESPRES 195 Parts
- Mademoiselle Caroline DESPRES 50 Parts

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

1°) Monsieur Jean Olivier DESPRES cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit,
à Madame Agnès DESPRES, qui accepte, deux cent cinq parts Sociales.

2°) Mademoiselle Caroline DESPRES cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à
Madame Agnès DESPRES, qui accepte, cinquante parts Sociales.

DONT ACTE,

Ay Jo

- 2. PROPRIETE- JOUISSANCE.

Par la présente cession, le cessionnaire, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés; il aura notamment seul droit aux produits des dites parts qui seront mises en distribution, postérieurement à ce jour.

Le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits résultant de la possession des parts cédées.

- 3. PRIX.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de :

Pour les 205 parts de Monsieur Jean Olivier DESPRES : HUIT MILLE DEUX CENT Euros (8.200 €), dont le cédant lui donne ici quittance.

Pour les 50 parts de Mademoiselle Caroline DESPRES : DEUX MILLE Euros (2.000 €), dont le cédant lui donne ici quittance.

- 4. AGREMENT DES ASSOCIES - SIGNIFICATION.

La cession des parts contenues aux présentes a été acceptée par acte authentique conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

- 5. NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES.

Compte tenu de la cession de parts intervenue ce jour, les parts représentant le capital social de la Sarl 3 D CONSULTANTS sont réparties comme suit:

Madame Agnès BERGER-DESPRES	450 parts portant les numéros 1 à 450
Monsieur Jean Olivier DESPRES	50 parts portant les numéros 451 à 500

- 6. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Pour l'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport, lors de la constitution de la Société, et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

- 7. FORMALITE-FRAIS.

Le cessionnaire devra accomplir dans les délais impartis, toutes les formalités prescrites en la matière.

Les droits d'enregistrement, frais divers et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige expressément.

- 8. ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives. Il a été régulièrement justifié de l'état civil de chacune des parties par des pièces d'identité.

Fait à Paris le 20 mai 2009,
en 5 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

PA - h.